



MISE À L'ENQUÊTE - PLANS D'AMÉNAGEMENT ET AUTRES PLANS

Projet "Parc du Chocolat Cailler"

1) Modification du plan d'aménagement local (PAL)

Modification du règlement communal d'urbanisme (RCU) et du plan d'affectation des zones (PAZ) :

- Changements d'affectation et mises en "zone spéciale parc chocolat" avec obligation de plan d'aménagement de détail (PAD) dans le secteur Broc-Fabrique
- Changements d'affectation en "zone tourisme" et "zone artisanale" dans les secteurs Broc-Fabrique et Liaubon

Modification du plan directeur communal (PDCom)

- Nouvelles mesures en lien avec la mobilité (parking multimodal, télécabine, stationnements vélos, chemins de randonnée pédestre)
- Nouveau secteur d'extension pour la zone spéciale

2) Plan d'aménagement de détail (PAD) "Parc du Chocolat Cailler"

- Nouveau PAD réglementant la zone spéciale parc chocolat

3) Études de base

- Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et 13 études spécifiques

Les modifications du règlement communal d'urbanisme (RCU) et du plan d'affectation des zones (PAZ) ainsi que le plan d'aménagement de détail peuvent faire l'objet d'oppositions. Les modifications du plan directeur communal ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement peuvent faire l'objet d'observations et de propositions motivées.

Les documents sont consultables à l'administration communale, Rue du Bourg de l'Auge 9 à 1636 Broc, salle "Bifé" au 2ème étage et à la Préfecture de la Gruyère à 1630 Bulle, durant les heures d'ouverture et ceci pendant la durée de l'enquête publique de 30 jours. Le délai ne court pas du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclusivement.

Deux plans d'infrastructure de mobilité (PIM) ainsi que des demandes de permis de construire sont mis à l'enquête publique simultanément.

Broc, le 20.03.2026

